

PACTE DES ACTEURS ENGAGÉS DU PLAN BATIMENT

<p>Logo</p>	<p>NOM de l'entité juridique</p> <p>Type de structure :</p> <p><input type="checkbox"/> Entreprise <input type="checkbox"/> Association</p> <p><input type="checkbox"/> Organisme <input type="checkbox"/> Collectivité</p> <p><input type="checkbox"/> Administration</p>
-------------	--

DURABLE OCCITANIE

[S'ENGAGE A CONTRIBUER AUX OBJECTIFS DU PLAN BATIMENT DURABLE]

UNE TRANSITION ECOLOGIQUE PARTAGEE 2020 - 2030

Le Plan Bâtiment Durable Occitanie a pour ambition de fédérer l'ensemble des acteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'immobilier, autour d'une feuille de route co-construite pour favoriser l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique et écologique du secteur.

Par quels moyens ? en créant un nouvel espace d'échange et de concertation au sein de la communauté professionnelle, en favorisant une dynamique partenariale entre professionnels de différentes filières du secteur, et **en valorisant des actions concrètes d'acteurs régionaux.**

A travers ce pacte, chaque professionnel s'engage à participer à la démarche, et expose des actions concrètes qu'il mène, ou projette de mettre en œuvre à court terme.



La DREAL, l'ADEME, La Région et le Plan Bâtiment Durable National, partenaires pour agir ensemble

Une transition écologique partagée 2020 - 2030

- L'aménagement urbain
- Les infrastructures
- La construction de bâtiments

- La rénovation de bâtiments
- L'exploitation/maintenance
- Autre : _____

Les engagements à travers ce Pacte Plan Bâtiment Durable Occitanie

Je soussigné(e) : _____

engage ma structure par ce pacte à participer aux travaux du Plan Bâtiment Durable Occitanie (feuille de route...), et désigner une personne référente, qui sera le contact privilégié pour toutes les actions liées à la démarche

Option conseillée :

- Mettre en œuvre la ou les actions et/ou le ou les projets détaillé(s) en annexe (une fiche par action/projet) :
- Respecter les règles et valeurs énoncées dans le règlement de la charte Plan Bâtiment Durable Occitanie
- Autoriser le Plan Bâtiment Durable Occitanie à communiquer sur les actions et/ou projets énoncés dans les fiches
- Valider mon engagement pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction

Fait à _____

Le / /

**Signature du représentant légal
et cachet de l'organisme**

Une transition écologique partagée 2020 - 2030

Fiche action n° _____ / 2020 (A compléter par le contributeur)

Il est proposé aux signataires du pacte de partager des actions et/ou des réalisations exemplaires. Ces fiches ont vocation à mettre en valeur des acteurs, des savoir-faire, des bonnes pratiques, via les différents moyens de communication à disposition du Plan Bâtiment Durable Occitanie (site internet, évènements...).

Nom de la structure : _____

Date de création de la fiche : _____

Date de mise à jour de la fiche : _____

FICHE ACTION DU PACTE - PLAN BATIMENT DURABLE OCCITANIE

Titre de l'action :

1- Description de l'action :

2- Compatibilité avec le scénario RéPOS et les objectifs de développement durable :

3- Objectif(s) ciblé(s) : Efficacité énergétique Réduction carbone

Préservation de ressources Evolution des comportements Développement de savoir-faire

Création de lien social Evolutivité des infrastructures et des bâtiments Biodiversité

Autre(s) :

4- Suivi évaluation : Moyens mis en œuvre pour suivre et évaluer l'impact de l'action :

Une transition écologique partagée 2020 - 2030

Le signataire doit proposer une méthode et des indicateurs qui permettront d'évaluer si l'action participe à l'atteinte des objectifs environnementaux, économiques ou sociaux visés.

5- Utilisation et communication des données :

Par défaut « **Accepte l'utilisation sans restriction** », excepté si une mention ci-après est cochée :

- Accepte l'utilisation des données anonymes
- Refuse toute utilisation

6- Informations complémentaires (des documents peuvent être joints à la fiche action) :

REGLEMENT DE LA CHARTE

[PLAN BATIMENT DURABLE OCCITANIE 2020 - 2030]

Propos liminaire

Les secteurs du bâtiment et des travaux publics participent à l'évolution notable du changement climatique. En Région Occitanie, en 2017, le secteur du bâtiment est notamment à l'origine de 46% de la consommation d'énergie finale et génère près de 30% des émissions de gaz à effet de serre (source OREO).

Les engagements pris à l'échelle nationale (loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, stratégie nationale bas carbone, loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire...) et par l'assemblée régionale en 2016 (être une Région à énergie positive en 2050 - RéPOS), doivent se traduire en actions concrètes dans le secteur du BTP.

Ces objectifs sont dépendants de l'évolution des pratiques professionnelles, et seule la mobilisation massive des acteurs du BTP et de l'immobilier permettra d'infléchir dans le bon sens la tendance actuelle en matière de consommations de ressources et d'émissions de gaz à effet de serre.

Ce défi est de la responsabilité de chacun d'entre nous, devenons ensemble exemplaires et développons des projets et actions en réponse au défi du changement climatique.

Art.1 Le Plan Bâtiment Durable Occitanie : ses objectifs, ses moyens

Le Plan Bâtiment Durable Occitanie (PBDO) a pour ambition de fédérer l'ensemble des acteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'immobilier, autour d'une feuille de route co-construite pour favoriser l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique et écologique du secteur.

Il a pour ambition également, au-delà des enjeux énergétiques et d'émissions carbone, d'appréhender d'autres enjeux environnementaux et sociaux qui à ce jour sont insuffisamment considérés : la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles dont l'eau, la rationalisation de la gestion de l'espace, l'évolutivité des constructions et infrastructures, l'amélioration du cadre de vie de tout un chacun pour moins de précarité et plus de lien social.

Par quels moyens ? en créant un nouvel espace d'échanges et de concertation au sein de la communauté professionnelle, en favorisant une dynamique partenariale entre professionnels de différentes filières du secteur, et en valorisant des actions concrètes d'acteurs régionaux.

Art.2 Le Pacte Plan Bâtiment Durable Occitanie : pourquoi ? pour qui ?

Pourquoi passer par un tel formalisme ? Si, au lancement de la démarche, l'objectif a été de recueillir principalement l'adhésion des organismes collectifs et les fédérations des filières concernées, **il est fondamental de pouvoir identifier et associer dans la durée tout acteur volontaire et porteur d'action(s) exemplaire(s).**

Une transition écologique partagée 2020 - 2030

L'objectif est de constituer une communauté d'acteurs partie prenante de la transition énergétique et écologique du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'immobilier, pour co-construire la feuille de route 2020-2030, mais aussi identifier des actions particulièrement exemplaires à valoriser.

En signant le pacte, chaque professionnel s'engage à s'impliquer dans la démarche, et expose des actions concrètes qu'il mène, ou projette de mettre en œuvre à court terme. Devenir un acteur engagé, c'est rejoindre un espace privilégié de mise en relation et d'échanges interprofessionnels, favorisant l'émergence de nouvelles méthodes de travail et de technologies.

Les actions identifiées à travers les pactes ont vocation à être diffusées à un large public ; l'enjeu de la vulgarisation des bonnes pratiques est au cœur du dispositif en faisant reconnaître les acteurs engagés sur le territoire régional, voire au-delà.

Art.3 Les engagements du signataire du pacte

Le pacte est signé par une structure (entreprise, organisme, administration, collectivité ...) qui souhaite s'engager pour être un acteur régional du Plan Bâtiment Durable Occitanie (PBDO) et être identifié comme tel.

Deux niveaux d'engagements sont proposés :

- **La participation aux travaux du PBDO** (élaboration de la feuille de route, participation à des groupes de travail, intervention lors d'évènements...); cela implique pour le signataire la désignation d'une personne mandatée pour représenter la structure aux groupes de travail et / ou comité partenarial (cf art. 5),
- **La mise en œuvre d'actions et/ou de projets, détaillés dans des fiches action, compatibles avec les objectifs environnementaux et sociaux du PBDO (cf art.1)** ; ces actions doivent être concrètes, reproductibles, et faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Chaque année, les résultats du suivi (et à terme l'évaluation), seront transmises au PBDO ; cela implique pour le signataire la désignation d'une personne référente, contact privilégié des membres fondateurs du PBDO (cf art.4) et de la structure chargée de l'animation. Avec l'accord du signataire, elles pourront illustrer des supports de communication.

Par ailleurs, le signataire s'engage à :

- être un relai du Plan Bâtiment Durable régional,
- participer si possible aux événements organisés sur la région,
- co-organiser la visite de ses projets ou de réunions présentant des actions qu'il aurait proposées,
- et, bien évidemment, à respecter les règles et valeurs énoncées dans le présent règlement.

Une transition écologique partagée 2020 - 2030

Art.4 Les engagements des membres fondateurs du Plan Bâtiment Durable Occitanie

La Région Occitanie, l'Etat, l'ADEME et le Plan Bâtiment Durable National, membres fondateurs du PBDO, se sont engagés à travers un accord de partenariat, à :

- Créer un site internet dédié au Plan Bâtiment Durable Occitanie,
- Valoriser les actions des signataires de Pactes par des communications régulières,
- Créer un véritable espace d'échanges avec et entre les filières professionnelles,
- Valoriser des groupes de travail et Clubs existants, voire en créer de nouveaux si le besoin est identifié,
- Créer des communautés d'acteurs sur des thématiques partagées et d'avenir,
- Échanger avec les membres du comité partenarial du PBDO pour agir sur les « leviers » publics,
- Étudier avec les membres du comité partenarial PBDO la création d'un concours ou trophée pour reconnaître les actions et projets exemplaires des différentes filières professionnelles,
- Partager les informations avec d'autres réseaux au niveau régional et national,
- Informer régulièrement sur la création et l'évolution des dispositifs publics.

Art.5 Le rôle du comité partenarial du Plan Bâtiment Durable

Le Comité partenarial du Plan Bâtiment Durable Occitanie regroupe ses membres fondateurs ainsi que des représentants de collectivités, de structures interprofessionnelles et associatives du BTP, de l'immobilier, de l'urbanisme mais aussi des opérateurs à titre individuel. Envirobat Occitanie, Derbi, CEMATER et l'ARAC-AREC sont associés au portage et à la coanimation de ce plan. Le comité partenarial pourra faire appel ponctuellement à des experts.

Il a un rôle stratégique : contribuer à l'élaboration de la feuille de route, définir les thèmes à traiter au sein des communautés d'acteurs et de leurs groupes de travail, proposer des actions de communication, de sensibilisation, de formation, faire toute proposition qu'il jugera utile en vue de l'atteinte des objectifs fixés.

Il se réunira autant que de besoin, et a minima deux fois par an afin de suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan.

Le comité partenarial n'a pas de personnalité juridique et son fonctionnement est fondé sur la contribution volontaire et gratuite de ses membres.

Une transition écologique partagée 2020 - 2030

Art.6 Les valeurs partagées du comité partenarial

Les valeurs partagées par les membres du comité partenarial, que devront respecter les signataires de pactes, sont :

- Le partage d'informations, de retours d'expériences, la bienveillance et les échanges entre acteurs, qui sont un des fondements du fonctionnement de la communauté d'acteurs du PBDO,
- La transparence des résultats des actions proposées par les signataires de pactes,
- La confiance (notamment en cas de demande de non-diffusion des données d'évaluation d'une action),
- La conviction et l'enthousiasme à agir collectivement pour réussir ce « défi » de transition énergétique et écologique du secteur du BTP et de l'immobilier.

Art.7 Durée, validité du pacte

Le pacte a une durée prévisionnelle de 3 ans (un an et deux ans en tacite reconduction) à compter de sa date de signature ; il pourra bien sûr faire l'objet de reconduction pour une durée équivalente.

Chaque fiche action peut avoir une durée différente, allant éventuellement au-delà de ces 3 ans, et pourra faire l'objet de modification-réactualisation à la demande du signataire en tant que de besoin.